



## convocation pour avoir réclammé majoration férié

Par mala34, le 14/08/2012 à 11:52

Bonjour,

il y a 2 mois j'avais posé une question concernant la majoration des heures fériées. Je ne travaille pas les jours fériés, mais comme je suis de nuit, lorsque j'effectue une vacation, j'empiète sur la journée fériée qui commence à minuit. Selon la convention collective de ma branche (propreté) cela doit être majoré à 50%, et sur ce forum tout le monde m'avait confirmé la même chose.

dans mes autres sociétés, cela avait toujours été le cas, sans soucis.

notre chef d'équipe n'ayant rien fait pour nous, j'avais pris les devants en envoyant un courrier au service comptabilité de ma société. Depuis je n'avais aucune réponse (près de 2 mois).

Hier soir, le chef d'équipe m'a engueulé, disant qu'à cause de moi, on allait tous commencer plus tôt ce soir, afin que je puisse m'en aller à minuit (mais seulement moi) pour ne pas effectuer des heures fériées.

Aujourd'hui, je reçois un courrier en recommandé m'informant que je suis convoquée au bureau du responsable (à 40km) concernant ma lettre.

Je trouve tout ceci invraisemblable, alors que je demandais une simple explication de l'absence de majoration d'heures fériées sur ma paie.

mes questions sont les suivantes :

puis-je être sanctionnée ?

peuvent-ils m'enlever des heures (car ce soir je vais effectuer 4h au lieu des 6h habituelles) jusqu'où puis-je aller pour me défendre et obtenir mon dû ?

suis-je tenue d'aller au rendez-vous (la dernière fois ils devaient me payer une heure pour le déplacement et ça n'a pas été fait).

je sais que c'est long, mais merci d'avance

Par P.M., le 14/08/2012 à 13:17

Bonjour,

Vous n'indiquez ni sous quel délai vous êtes convoquée ni ce qu'indique textuellement la lettre et s'il y est fait allusion à une sanction...

Vous disiez que ce soir, vous alliez commencer plus tôt, il semblerait donc que vous ne perdiez pas d'heures...

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise...

Par **mala34**, le **14/08/2012** à **13:44**

alors en effet, mes horaires contractuelles sont 22h-4h, donc 6h par vacation.

mais le chef nous fait commencer à 20h ce soir, pour que je puisse finir à minuit, il doit estimer que le reste du travail que je dois accomplir sera réparti sur leur temps de travail, puisque eux ne terminent pas à minuit, il n'y a que moi.

pour le délais, il s'agit de lundi prochain, j'ai reçu la lettre aujourd'hui, donc un délais de 6 jours.

le texte dit "suite à votre courrier ... nous vous prions de bien vouloir vous présenter dans nos locaux de ... pour un entretien avec monsieur ...."

oui il y a des représentants du personnel ainsi qu'un chsct

c'est tout. mais vu le savon que je me suis prise hier soir pour trop regarder la convention collective (on me reproche de m'y intéresser ce qui est aberrant) je me doute qu'il ne me convoque pas pour m'offrir un bouquet de fleur. mais comment puis-je me défendre ? peut être vont ils prendre une excuse en critiquant mon travail (pour m'intimider). c'est un peu David contre Goliath. tout ça pour une majoration d'heure fériée non perçue.

Par **mala34**, le **14/08/2012** à **13:59**

je voulais rajouter que le responsable à dit à mon chef qu'il pouvait nous faire finir à minuit ce soir mais nous demander de revenir à minuit dans la nuit de mercredi à jeudi, de sorte à terminer notre vacation. est ce possible ?? ça m'étonne beaucoup. je n'ai jamais connu ça ailleurs.

le chef m'a dit une autre possibilité, que s'ils me paient ma majoration des heures fériées, ils peuvent me payer le 15 aout mais seulement jusqu'à minuit. enfin, tout ça me semble étrange et contraire au code du travail tout de même.

qu'en pensez vous ? est ce que ma société (gros groupe, 4ème employeur privé mondial présent dans 53 pays) est entrain de se faire sa propre convention collective ?

Par **P.M.**, le **14/08/2012** à **14:46**

Donc si vous êtes à temps partiel et que vos horaires sont fixés au contrat, ils ne peuvent pas varier surtout au dernier moment..

Vous pourriez donc vous rapprocher des Représentants du Personnel et demander que l'un d'eux soit présent lors de l'entretien...

Sans que vous ne le disiez, on aurait deviné que vous n'étiez pas convoquée pour recevoir des fleurs mais s'il s'agissait d'un entretien préalable à sanction, cela devrait être mentionné dans la convocation et si c'est en dehors de votre horaire de travail, vous devriez être payée avec le remboursement de vos frais...

Par **mala34**, le **14/08/2012** à **14:54**

merci beaucoup pour la réponse, en fait il y a 2 mois j'avais déjà été convoqué car une autre personne de l'équipe avait révélé que les membres de notre équipe à temps plein n'effectuaient pas leurs heures, qu'ils quittaient leur poste bien avant, ceci sous couvert du chef d'équipe.

du coup, le chef d'équipe nous avait fait convoquer par le responsable (pensant que j'étais moi même de mèche) pour nous mettre la pression (mensonges sur notre travail)

pour ce premier entretien, j'avais demandé la présence d'un délégué du personnel, mais le responsable avait dit non pas la peine c'est juste un entretien informel.

mais là, sur la convocation il y a juste noté "entretien".

quant à une éventuelle sanction, je n'en vois pas la justification.

mais ils peuvent évidemment dire que je travaille mal ou des conneries de ce genre. ça sera la parole du chef contre la mienne. évidemment on sait qui va gagner

Par **P.M.**, le **14/08/2012** à **15:11**

Alors si c'est un entretien informel, il semble peu courant de vous y convoquer par lettre recommandée mais cela ne vous empêche pas de vous rapprocher des Représentants du Personnel et si le dit entretien dépassait le cadre de la réponse à votre lettre, vous pourriez y mettre fin...

Comme déjà dit précédemment, il ne peut s'agir d'un entretien préalable à sanction...